

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE MME NICOLE CATALA

1. **Chèque-vacances.** – Discussion d'une proposition de loi (p. 2).

M. Renaud Muselier, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 3)

MM. Bernard Pons,
Gérard Terrier,
Léonce Deprez,
Georges Hage,
Jean-Michel Couve,
André Capet,
Michel Bouvard,
Jean-Pierre Dufau,
Marc Dumoulin.

M. le rapporteur.

Clôture de la discussion générale.

Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme.

VOTE SUR LES CONCLUSIONS
DE REJET DE LA COMMISSION

M. le président.

Adoption, par scrutin, des conclusions de la commission.

La proposition de loi est rejetée.

2. **Dépôt d'un rapport sur une proposition de résolution** (p. 17).

3. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 17).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE Mme NICOLE CATALA, vice-président

Mme le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

CHÈQUE-VACANCES

Discussion d'une proposition de loi

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Bernard Pons, M. Philippe Séguin et plusieurs de leurs collègues portant généralisation du chèque-vacances et modifiant l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 (nos 218, 899).

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Renaud Muselier, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Madame le président, madame le secrétaire d'Etat au tourisme, mes chers collègues, une fois n'est pas coutume – je pense que certains d'entre vous apprécieront à sa juste valeur le fait – les parlementaires de l'opposition défendent ce matin une des 110 propositions du candidat Mitterrand !

Destinée à contribuer à une « réduction des inégalités devant le droit aux vacances pour tous » et à « porter remède » à une situation peu satisfaisante pour les salariés à revenu modeste, l'institution des « chèques-vacances » résulte de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 dont le maître d'œuvre fut André Henry, ministre du temps libre.

Quinze ans après sa création, il est possible de dresser un bilan d'application de ce dispositif.

La constante progression du chiffre d'affaires de l'Agence nationale du chèque-vacances, établissement public industriel et commercial créé par l'ordonnance précitée pour émettre et gérer les chèques-vacances, atteste du succès de la formule. Ainsi, en 1996, la distribution de 2,4 milliards de francs de chèques à plus d'un million de salariés a permis à quatre millions de personnes de bénéficier des avantages de ce système d'épargne aidée.

En outre, le chèque-vacances a pleinement rempli sa mission d'intégration sociale puisque 67 % des porteurs de chèquiers ont un revenu inférieur à 15 000 francs. On estime que le tiers au moins de ses bénéficiaires ne prendraient pas de vacances sans ce système.

Enfin, l'impact économique du chèque-vacances est important puisqu'il représente de 13 à 35 % du budget « vacances » de ses bénéficiaires et que les porteurs de

chèques choisissent des sites et des formules d'accueil agréées partout en France. On peut dire que le chèque-vacances induit une dépense trois fois supérieure au volume des chèques émis ; elle est estimée globalement en 1997 à près de 10 milliards de francs sur l'ensemble du territoire national.

Cependant, malgré cette réussite, le chèque-vacances voit aujourd'hui sa généralisation freinée par différents obstacles juridiques.

En effet, s'il rencontre un vif succès dans les grandes entreprises dotées d'un comité d'entreprise, les 7,5 millions de salariés des petites et moyennes entreprises, ainsi que les artisans et les commerçants, sont, de fait, exclus du bénéfice de cet instrument de promotion de vacances populaires. Pour remédier à cette situation, toutes les organisations syndicales et patronales, toutes les organisations du tourisme social ont réclamé, depuis longtemps, l'exonération des charges sociales de la contribution de l'employeur au chèque-vacances sur le modèle du titre-restaurant et l'élargissement de son champ d'application.

C'est pourquoi, en raison de cette détermination unanime, M. Bernard Pons, alors ministre de l'aménagement du territoire, annonçait en juin 1996 sa volonté de « développer massivement et à une très large échelle le chèque-vacances, qui a d'immenses potentialités ». En 1997, peu de temps avant la dissolution, le ministère du tourisme préparait un avant-projet de loi pour répondre à cette attente.

Par ailleurs, *Les Echos* du 7 juillet 1997 faisaient part de votre intention, madame le secrétaire d'Etat, de présenter un projet de loi « pour étendre les chèques-vacances aux salariés des petites et moyennes entreprises, qui n'en bénéficient pas jusqu'à présent ». Vous ajoutiez : « Le chèque-vacances encourage les départs ; c'est un coup de fouet économique. »

Aussi, madame le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous faire part de mon étonnement, au moment où la proposition de loi de Bernard Pons arrive en discussion à l'Assemblée, lorsque j'apprends, par une dépêche parue hier, que « la secrétaire d'Etat au tourisme, Michelle Demessine, entend présenter son propre texte sur les chèques-vacances et leur extension aux PME en juillet en conseil des ministres ».

Je comprends mieux l'attitude du groupe socialiste, en commission des affaires sociales, qui a rejeté sans chercher à l'amender, cette proposition de loi que vous adopterez vous-même, en juillet. Compte tenu de la convergence de nos avis sur un sujet dont le caractère social est reconnu par tous, nous pourrions tout de même tous la voter, à moins que vous ne puissiez supporter que la droite fasse, elle aussi, du social !

M'autoriserez-vous dès lors à énoncer rapidement les grandes lignes de ce texte qui – je le répète encore une fois – reçoit l'approbation de tous les partenaires concernés ?

Deux dispositions essentielles doivent, à mon sens, être retenues : d'une part, l'élargissement du champ d'application du système aux professions non encore couvertes par le dispositif, notamment les commerçants et les artisans

– ce sont les dispositions de l'article 1^{er} –, d'autre part, l'exonération de charges sociales pour la contribution de l'employeur au financement des chèques-vacances.

Plus largement, le texte modifie plusieurs articles de l'ordonnance de 1982 afin de créer les conditions d'un développement maximal et équilibré du système de chèques-vacances. Celui-ci se voit, de ce fait, consacré comme le principal instrument d'aide aux vacances populaires, le mécanisme de l'aide étant, dans cet esprit, encore plus axé vers les familles et les titulaires des revenus les plus faibles.

Enfin, la proposition de loi précise et actualise les missions de l'Agence nationale du chèque-vacances, en confirmant son monopole d'émission mais en l'incitant à assurer une plus grande diffusion du titre en France et en l'autorisant à sous-traiter une partie de la commercialisation des chèques à des organismes privés, telles les sociétés de gestion des titres restaurant.

J'ai moi-même insisté en commission sur le caractère amendable de ce texte. Conscient des oppositions qu'il pouvait susciter, j'ai clairement indiqué qu'il était possible de substituer au critère de revenu le critère d'imposition retenu par l'ordonnance de 1982. En outre, l'article 3 met en place une exonération plafonnée de charges sociales pour la contribution de l'employeur au financement des chèques-vacances. Bien que réclamés de façon unanime par les partenaires sociaux au sein du conseil d'administration, je n'étais pas opposé à ces amendements potentiels. Il me semble d'ailleurs que, sur ces questions, le débat reste encore ouvert.

L'adoption de ce dispositif permettrait, à n'en pas douter, de réduire les inégalités fortes existant encore dans notre pays dans le domaine des loisirs et de promouvoir le tourisme populaire. Je rappelle pour mémoire que 40 % des Français ne partent pas en vacances, dont la moitié pour raison économique. J'y vois de surcroît trois points bénéfiques.

Son rôle dans la politique familiale sera renforcé. Le dispositif d'exonération des charges ainsi prévu est, en effet, plus favorable pour les familles nombreuses.

De plus, on peut attendre sur ce dispositif rénové un effet bénéfique sur la demande touristique nationale, et donc sur l'activité et l'emploi dans ce secteur. Des simulations effectuées par l'Observatoire français des conjonctures économiques sur ce nouveau régime du chèque-vacances montrent que le seul effet de déplacement de la consommation ainsi organisé de l'industrie vers les services contribuerait à réduire, en cinq ans, le déficit public de 2,5 milliards de francs et à augmenter la création d'emplois de 37 000 à 50 000. Le chèque-vacances serait ainsi parmi les mesures les plus efficaces pour enrichir la croissance en emplois. L'effet calculé de cette mesure serait en outre bénéfique pour les finances publiques, d'autant qu'il conviendrait de tenir compte de ses effets induits. J'ajoute que le coût de la proposition ne devrait pas dépasser les 76 millions de francs.

Enfin, la généralisation du chèque-vacances contribuera à l'aménagement du territoire. Les dépenses ainsi engendrées se répartiront sur l'ensemble du territoire et contribueront à la revitalisation du milieu rural. Par exemple, 77 millions de francs ont été dépensés en Gironde grâce aux chèques-vacances alors que 12 millions de francs de chèques-vacances ont été émis dans ce département. Autre exemple : dans la Vienne, 47 millions de francs ont été dépensés grâce à cet instrument alors que ce département n'a contribué à l'émission que de 4,5 millions de chèques.

C'est pourquoi, à la veille de la saison estivale, au moment où 8 millions de salariés pourraient bénéficier de ces dispositions, l'attitude du groupe socialiste paraît particulièrement scandaleuse et partisane. Attendez-vous, mes chers collègues, un projet de loi du ministre reprenant les mêmes dispositions pour le voter ?

L'adoption de la question préalable en commission souligne, si besoin en était, le peu de considération de la majorité actuelle pour l'initiative parlementaire. Elle empêche l'opposition de prendre une part active et entière dans l'élaboration de la loi. En effet, déposer des motions de procédure, traditionnellement utilisées par l'opposition, sur une proposition du groupe du RPR, dans le cadre de sa « niche », seul moment où l'opposition peut s'exprimer, c'est porter atteinte au rôle de législateur des parlementaires de l'opposition.

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. Renaud Muselier, rapporteur. Je tiens aussi à rappeler que la récente modification du règlement de l'Assemblée, fixant les « niches » au vendredi malgré de nombreuses objections sur tous les bancs, ne valorise pas le travail parlementaire.

En défendant la question préalable, vous montrez combien vous vous souciez peu de participer à la réduction des fortes inégalités existant dans notre pays dans le domaine des loisirs et de favoriser la promotion du tourisme, notamment populaire. Ainsi, par sectarisme politique, vous avez décidé de priver 8 millions de Français de chèques-vacances.

Toutefois, pour encourager une mesure sociale et pour contribuer au développement de l'économie touristique et de l'emploi, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir adopter cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Discussion générale

Mme le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Bernard Pons.

M. Bernard Pons. Madame le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme M. le rapporteur vient de l'exposer, notre assemblée a l'occasion aujourd'hui de débattre d'une proposition de loi portant généralisation du chèque-vacances, qui est attendue de longue date par des millions de salariés. Ainsi pourrait se trouver parachevée aujourd'hui la longue marche qui a conduit le chèque-vacances à devenir l'un des instruments essentiels du tourisme populaire.

Le chèque-vacances – et ce ne sont pas les gaullistes, attachés à la participation qui y trouveront à redire – est une création de l'économie sociale à laquelle le crédit coopératif, la CFDT et la CGT notamment ont contribué. Une ordonnance de 1982 lui a donné un statut juridique et a créé les conditions de son développement.

Les gouvernements socialistes qui étaient alors au pouvoir ont vite compris que l'équilibre du système supposait l'élargissement du nombre des bénéficiaires et je dois reconnaître que l'on doit à Pierre Bérégovoy d'avoir admis le principe de l'exonération des charges sociales pour le chèque-vacances et d'avoir progressivement relevé le plafond d'imposition pour augmenter le nombre des bénéficiaires.

C'est grâce à cela et à l'excellente gestion de l'Agence nationale du chèque-vacances, comme j'ai pu le constater lorsque j'étais chargé au Gouvernement du tourisme,

qu'aujourd'hui, plus d'un million de familles, de familles modestes, bénéficient du chèque-vacances. D'après les études réalisées, plus du tiers d'entre elles ne prendraient pas de vacances sans cet instrument puissant d'aide aux vacances.

Ce sont aussi plus de 150 000 prestataires, campings, hôteliers, restaurateurs, villages de vacances qui, grâce au chèque-vacances, voient affluer une clientèle qu'ils n'auraient point reçue si le développement de cet outil avait été freiné par je ne sais quelle argumentation. Aujourd'hui, près de trois milliards de francs de chèques-vacances sont émis chaque année. Il génèrent près de dix milliards de francs de dépenses touristiques.

Vous le savez, mes chers collègues, les Français ne sont pas égaux devant les vacances : 40 % d'entre eux n'en prennent pas, essentiellement pour des raisons financières. Il y a là une forme profonde d'exclusion qui touche les familles et, les jeunes qui doivent l'été rester dans les cités, avec toutes les conséquences que vous savez.

Les institutions du tourisme social ont fait beaucoup. Elles l'ont fait aussi grâce au succès du chèque-vacances : en effet, ce sont les excédents de l'Agence nationale du chèque-vacances qui ont permis de financer la rénovation des villages de vacances. Le gouvernement de Jacques Chirac avait bien fait adopter un plan patrimoine en 1987, mais la vérité m'oblige à dire qu'après 1988, jamais les crédits de paiement n'ont été à la hauteur des autorisations de programme et que l'Etat n'a pas tenu ses engagements.

J'avais tenté moi-même de maintenir ces crédits sans pouvoir toutefois rattraper le retard, et je salue les efforts menés à juste raison par Mme Demessine, avec un gouvernement qui ne l'aide pas beaucoup, pour accélérer la rénovation des villages de vacances populaires.

M. Michel Bouvard. C'est exact !

M. Bernard Pons. C'est notamment parce que toutes les organisations syndicales et, toutes les associations de tourisme social savent que le développement du chèque-vacances permet de financer le tourisme populaire qu'elles ont toujours approuvé l'élargissement du champ des bénéficiaires.

C'est la raison pour laquelle elles ont toutes approuvé le projet de loi que j'avais préparé et que reprend la proposition de loi qui vous est soumise. J'avais même eu la surprise d'entendre le représentant de la CGT au conseil d'administration de l'Agence nationale des chèques-vacances réclamer un relèvement du plafond actuel d'imposition. Edmond Maire était d'ailleurs intervenu de toute son autorité après du Président et du Premier ministre en faveur du projet de loi que j'avais préparé.

Cette belle unanimité est la preuve que le développement du chèque-vacances reste imparfait.

Il est imparfait – mais je n'en parlerai que brièvement – dans la fonction publique, où sa diffusion est très inégale selon les administrations. On doit déplorer aussi la faiblesse de l'Etat-patron, qui n'apporte qu'une aide minime aux vacances des plus démunis de ses agents.

Pourtant, le ministère de la fonction publique vient de décider de restreindre l'accès au chèque-vacances, décision unanimement contestée à juste titre par sept centrales syndicales de la fonction publique.

Mais le développement du chèque-vacances est encore plus entravé dans le privé. Si les salariés des grandes entreprises peuvent en bénéficier grâce à leur comité d'entreprise, 7,5 millions de salariés des PME sont exclus

de fait du droit au chèque-vacances, comme le sont – la proposition de loi y remédie – les dockers ou les marins pêcheurs.

Il s'agit là d'une injustice profonde et même d'un scandale, comme l'a reconnu Mme Nicole Notat dans un entretien accordé aux *Echos*. Un scandale tel que, depuis des années, toutes les centrales syndicales réclament les mesures que je propose avec mes collègues aujourd'hui.

Ce texte reprend les dispositions du projet de loi qui avait recueilli l'accord de tous les membres du conseil d'administration de l'Agence nationale des chèques-vacances, de la CGT au CNPF, de la FEN à la CGPME, de la CFDT à FO.

L'évidence de cette réforme n'a échappé à personne et, en particulier, pas à Mme le secrétaire d'Etat au tourisme – et je tiens à l'en féliciter – qui a fait plusieurs déclarations, notamment devant cette assemblée, pour indiquer qu'elle était favorable à l'ouverture du chèque-vacances aux salariés des PME grâce à une exonération de charges, et qui a affirmé à plusieurs reprises avoir l'intention de déposer sur le bureau du Parlement un projet de loi allant dans le même sens que le texte en discussion aujourd'hui, intention systématiquement contrecarrée hélas ! d'après mes informations par une autre composante de la majorité plurielle. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je ne doute pas que sur telle ou telle modalité, qu'il s'agisse du seuil d'imposition, de l'exonération des comités d'entreprises par exemple, Mme le secrétaire d'Etat ait des idées différentes de celles qui se trouvent dans notre texte. Je tiens à lui dire, en toute franchise, que notre groupe est très ouvert à ces idées dès lors qu'elles permettront enfin à des millions de salariés des PME d'avoir accès au chèque-vacances.

Mes chers collègues, vous avez donc aujourd'hui l'occasion de parachever une évolution et de réaliser à la fois une grande avancée sociale et une réforme économique utile à l'emploi et aux finances publiques. C'est tout l'intérêt de cette proposition.

Cet intérêt n'avait pas échappé au ministère des affaires sociales dans le dernier gouvernement, et je tiens à saluer la lucidité de mon ami Jacques Barrot qui avait accepté de cosigner le projet de loi.

Les effets sur l'emploi de la généralisation du chèque-vacances sont indéniables et ils ont été mesurés. En permettant à des millions de Français de partir en vacances, en permettant à d'autres qui partaient déjà de dépenser plus, il permet d'injecter de l'argent dans l'économie nationale et dans le secteur du tourisme.

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. Bernard Pons. Or ce secteur est le plus riche en emplois, le moins importateur de tous. Ces dépenses se font de surcroît dans des départements ruraux ou littoraux qui n'ont souvent pas d'autres richesses que le tourisme. Les élus d'Auvergne, de l'Allier, des Landes, savent combien de millions de francs sont dépensés sous forme de chèques-vacances chez les professionnels de leur région.

Je sais bien que les esprits chagrins, ne croyant plus à rien, ou ne croyant que leurs conseillers budgétaires, ont parfois du mal à croire que des mesures puissent bénéficier à l'emploi. Ces effets, pourtant, ont été mesurés par la division macroéconomique de l'INSEE et par l'OFCE, que j'avais consultés : l'effet de la proposition de loi qui vous est présentée serait de créer entre 35 000 et 50 000 emplois et de réduire sur cinq ans de 2,5 milliards de francs le déficit de l'Etat.

La proposition de loi qui vous est présentée est de nature à accroître, alors même qu'elle contient un dispositif d'exonération, les recettes publiques grâce à l'activité générée dans le secteur du tourisme. Les organisations professionnelles de l'hôtellerie et de la restauration, qui appuient ce texte, ne s'y sont pas trompées.

Je forme le vœu que le Gouvernement, à l'instar de Mme le secrétaire d'Etat, saura le voir. J'ai pu moi-même constater, lorsque j'étais ministre, que quelques technocrates du ministère des affaires sociales, alliés à un bureau du budget, avaient, pour tuer le projet, comme savent le faire les budgétaires, inventé des chiffrages ahurissants du coût de ces exonérations. Mon collègue Jacques Barrot ne s'était pas laissé prendre à ce stratagème et avait demandé que l'on conduise des études plus sérieuses.

Ces technocrates opposés au projet avaient même un temps réussi à faire rendre au Premier ministre un arbitrage défavorable, sur lequel il était revenu lorsque Jacques Barrot lui avait montré, avec moi, l'inanité des arguments développés. Seule la fin de la législature a empêché donc que ce texte ne vous soit soumis plus tôt.

Je ne serais pas étonné d'ailleurs que les mêmes opposants aient essayé de refaire le coup à Mme le secrétaire d'Etat lorsqu'elle a cherché à défendre un projet semblable au texte qui vous est soumis.

M. Léonce Deprez. Sans doute !

M. Bernard Pons. Qu'elle sache, si c'est le cas, que les études plus sérieuses conduites à la demande de Jacques Barrot avec mes services avaient abouti avec le ministère des affaires sociales à un consensus. Selon ces estimations convergentes, le coût, pour la première année pleine du dispositif serait, sans compter les effets positifs induits, de 77 millions de francs et la cinquième année, en régime de croisière, seulement de 407 millions de francs.

C'est bien peu, au regard des milliers de milliards de recettes sociales, pour offrir à 7 millions et demi de salariés l'accès au chèque-vacances, pour permettre à des dizaines de milliers de familles exclues du droit aux vacances d'en bénéficier parfois pour la première fois.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, pour répondre à l'attente de millions de salariés, mais aussi de commerçants et artisans, pour mettre fin à une incompréhensible injustice, pour répondre à l'appel unanime des organismes de tourisme social, pour développer l'emploi, le tourisme et susciter une croissance plus riche en emplois, pour réaliser peut-être aussi les vœux de Mme le secrétaire d'Etat au tourisme, nous avons déposé la présente proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme le président. La parole est à M. Gérard Terrier.

M. Gérard Terrier. Madame la présidente, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la proposition de loi que nous examinons ce matin prétend porter « généralisation du chèque-vacances ». Qui, sur ces bancs, peut être opposé à une telle intention ? Personne, je pense. C'est donc avec un intérêt certain que j'ai lu, dans un premier temps, la proposition de loi et, hier soir, le rapport de M. Muselier.

L'exposé des motifs de l'un et l'introduction de l'autre font les constats suivants : le système des chèques-vacances a pour objectif de mettre en place et de développer une aide à la personne pour permettre le départ en vacances des salariés les plus défavorisés et des personnes

à leur charge. La constante progression du chiffre d'affaires de l'agence nationale atteste du succès de la formule : 2,4 milliards de francs distribués en 1996, 4 millions de personnes bénéficiant de cet avantage.

De plus, selon les mêmes documents, le chèque-vacances a pleinement rempli sa mission d'intégration sociale puisque 67 % de porteurs de chèquiers ont un revenu inférieur à 15 000 francs. On estime, par ailleurs, que le tiers au moins de ces bénéficiaires ne prendraient pas de vacances sans ce système. Toutefois, malgré cette réussite, il faut constater qu'aujourd'hui 37 % des Français ne partent pas en vacances.

J'adhère totalement à ces propos et à ces constats. Je les compléterai cependant en signalant que, aujourd'hui, la distribution est, pour une très large part – plus de 50 % – assurée par la fonction publique et les établissements semi-publics ; 34,8 % de ces chèques sont distribués par les comités d'entreprise, et, en 1996, les employeurs n'en distribuaient que 5,1 %.

Malgré toutes ses qualités, le dispositif actuel présente donc un défaut. En effet, il est dissuasif pour les PME car, en l'absence de comité d'entreprise, le financement de l'employeur n'est pas exonéré de charges sociales. Nous avons tous dénoncé cette situation, et nous sommes tous d'accord pour y porter remède.

Mme le secrétaire d'Etat a annoncé à la commission de la production, non pas par opportunité, comme le disait le rapporteur, mais dès octobre dernier, son intention de déposer un projet de loi sur les chèques-vacances en 1998.

Ce n'est donc pas un élément nouveau. Son souhait est de faire évoluer le système vers une mutualisation – mais le débat s'ouvrira – des entreprises concernées autour du dispositif, afin de lever les craintes – parce qu'il y en a ! – de dérives en matière d'exonération des charges sociales. Il fallait gommer le défaut mentionné et tenter de concilier le droit aux vacances et le développement des activités touristiques. Notre logique conciliait le social et l'économie.

Dès lors, pourquoi ne pas avoir discuté en commission notre proposition, me direz-vous ? Parce que, précisément, vous altérez l'esprit de l'ordonnance de 1982, et je vais tenter de vous le démontrer.

L'article 1^{er}, qui veut élargir le champ des bénéficiaires potentiels aux professions non encore couvertes par ce dispositif – artisans, commerçants, marins pêcheurs, dockers, artistes non salariés – ne soulève pas d'objections de principe, sous réserve de mettre en place des réponses techniques adaptées à chacun de ces cas.

En revanche, l'article 2 diverge de l'esprit de l'ordonnance. En effet, comment justifier que ces chèques-vacances doivent bénéficier aux plus démunis ? Cela faisait l'objet de l'introduction du rapporteur et de l'exposé des motifs. L'article 2 remplace comme seuil d'accès aux chèques-vacances le plafond d'imposition par une référence au plafond de la sécurité sociale, soit 14 090 francs par mois. Ainsi, les revenus du capital ne sont pas pris en compte.

L'article 3 exonère de charges sociales, sauf RDS et CSG, et d'impôt sur les revenus, la contribution de l'employeur pour les chèques-vacances, et ils ne sont pas assimilés à des éléments de salaire, dans la limite de 50 % du SMIC. Une exonération des charges patronales supplémentaire de 1 000 francs est accordée par enfant à charge, ce qui est nouveau par rapport à l'ordonnance.

L'article 4 exonère la contribution de l'employeur de toutes les taxes sur les salaires. Le texte de 1982 conservait la taxation pour l'apprentissage – et Dieu sait si, sur ces bancs, ce sont des sujets qui nous préoccupent à l'heure actuelle ! – pour l'effort de construction et pour la formation professionnelle.

C'est donc une proposition qui détourne les chèques-vacances de leur objectif social, en rehaussant jusqu'à plus de 14 000 francs le plafond des bénéficiaires, donc en en faisant profiter des publics moins défavorisés. Elle risque de donner lieu à de dangereux débordements avec la distribution de chèques-vacances comme compléments de salaires, exonérés de toutes charges sociales et non imposables sur le revenu. Comme je l'ai dit en commission, elle anéantit la dimension sociale du système mis en place en 1982, en plafonnant les exonérations des aides aux vacances attribuées par les organismes sociaux.

Le plafonnement de cette exonération à 50 % du SMIC mensuel aurait pour conséquence de réduire le nombre de chèques-vacances émis par ces organismes, et ce au détriment de leurs ressortissants. Et pourtant, comme je l'ai montré tout à l'heure, ce sont eux qui, après la fonction publique, sont les plus grands distributeurs de chèques-vacances.

Vous pénalisez donc les acteurs sociaux et vous permettez aux entreprises d'effectuer des compléments de salaires exonérés de toutes charges tout en affirmant l'aspect social de votre proposition de loi. N'est-ce pas contradictoire ?

Nous sommes donc disposés à revoir globalement cette proposition et nous comptons beaucoup sur le projet de Mme la secrétaire d'Etat au tourisme.

Contrairement à ce que vous avez déclaré à l'AFP avant-hier et répété à la tribune ce matin, monsieur le rapporteur, nous ne privons pas 8 millions de Français de vacances. La durée minimale pour bénéficier de ces dispositions étant de trois mois, au lieu de six dans l'ordonnance de 1982, elles ne pourraient avoir d'effet, dans le meilleur des cas, qu'en septembre.

M. Jean-Michel Couve. C'est spécieux !

M. Gérard Terrier. Ce n'est pas spécieux. J'explique au rapporteur que ses affirmations sont erronées.

M. Jean-Michel Couve. Cela ne tient pas la route !

M. Gérard Terrier. Je pense qu'à cette date, Mme la secrétaire d'Etat nous aura fait des propositions plus conformes à l'esprit de l'ordonnance de 1982. Aussi, nous ne voterons pas en l'état cette proposition de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Madame la présidente, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, voici plusieurs années que, personnellement, puis en dialogue avec M. Bernard Pons, ministre de l'aménagement du territoire chargé du tourisme, je propose d'étendre le dispositif des chèques-vacances pour développer l'économie touristique grâce à une augmentation du nombre de familles qui partent en vacances.

L'idée force a été très bien exposée par le rapporteur et par M. Bernard Pons lui-même. Je n'ajouterai que quelques observations.

Le groupe UDF approuve aujourd'hui la proposition de loi de nos collègues RPR visant à favoriser l'accès de tous aux vacances en élargissant le champ des bénéficiaires du chèque-vacances, jusque-là restreint en pratique dans le secteur marchand aux salariés des grandes entreprises.

Il s'agit d'abord de mettre fin à une injustice sociale et vous ne pouvez pas ne pas y être sensible, madame la secrétaire d'Etat.

A ce jour, seuls les salariés disposant d'un comité d'entreprise, en raison de l'exonération de charges sociales, les salariés d'organismes sociaux et les fonctionnaires peuvent bénéficier de cette mesure si le montant de leur impôt sur le revenu n'excède pas un certain montant, 11 010 francs. Selon l'INSEE, au 15 janvier 1997, 8 447 589 salariés ne pouvaient en bénéficier.

Ainsi, la situation actuelle consacre une politique sociale à deux vitesses : aux salariés des grandes entreprises la garantie de l'emploi, les possibilités de mobilité interne, les avantages sociaux négociés – retraite, colonies de vacances pour les enfants, chèque-vacances – tandis que les salariés des petites entreprises ne peuvent pas bénéficier des conditions avantageuses négociées par l'Agence nationale des chèques-vacances, qui a mis en place un réseau permettant de prendre des loisirs au meilleur prix.

Afin de stimuler la création de petites entreprises, il est logique de les faire bénéficier des mêmes avantages sociaux que les plus grandes. Il convient de traiter avec les mêmes égards les salariés des petites entreprises et ceux des grandes entreprises. C'est un argument que vous devez avoir à l'esprit.

Il s'agit ensuite, dans un esprit d'équité, de prendre en compte la situation familiale des salariés. La proposition de loi prévoit que le plafond de l'exonération est augmenté de près de 1 000 francs par enfant à charge. Le groupe UDF, ardent défenseur d'une politique familiale dynamique, facteur de cohésion sociale, souscrit tout particulièrement à cette disposition.

Il s'agit également de faire comprendre les effets économiques bénéfiques du chèque-vacances.

Comme l'a indiqué Guy Matteudi, il existe un effet multiplicateur des chèques-vacances : 1,5 milliard de francs de chèque émis représenterait trois fois plus de dépenses touristiques, soit près de cinq milliards de francs, en raison des dépenses annexes. Il en résulterait donc un développement de ce secteur d'activité et des recettes pour l'Etat. Le ministre des finances ne doit pas y être insensible.

Cette proposition de loi renforcerait l'économie touristique pluri-saisonnière, ce qui doit être votre ambition, car les prestataires pratiquent une tarification promotionnelle en dehors des vacances scolaires. Les saisons de printemps, d'automne et d'hiver ne peuvent que bénéficier de l'extension du champ d'application des chèques-vacances à des catégories sociales nouvelles, et des créations d'emploi en résulteraient pour l'accueil de ces clients nouveaux et l'animation de leurs séjours de vacances.

Le développement du tourisme populaire propre à favoriser la détente en famille doit devenir une des chances de développement de l'économie touristique à partir des 1 500 à 2 000 pôles territoriaux d'économie touristique qui doivent permettre de vitaliser le territoire français.

Des améliorations devront être apportées dans un second temps au dispositif.

Afin de rendre le produit plus attractif, les pouvoirs publics pourront-ils longtemps refuser de prendre en compte la demande des bénéficiaires de financer leurs vacances en Europe par les chèques-vacances ?

Cette restriction résulte de la volonté de l'Etat de stimuler la demande touristique intérieure, et cela se comprend dans un premier temps, mais cette demande

des citoyens de devenir européens durant leur temps de vacances comme durant leur temps de travail préfigure l'instauration d'un partenariat entre toutes les instances qui œuvrent pour la popularisation du tourisme et des loisirs à l'échelle européenne.

Cette ouverture sur l'Europe est souhaitable à l'heure du passage à l'euro afin de rendre l'Europe plus proche aux citoyens les moins aisés.

L'exception d'irrecevabilité soulevée révèle la contradiction dans la politique sociale du Gouvernement.

La loi sur l'exclusion consacre le droit à l'égalité des chances par l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs. Notre collègue communiste l'a rappelé à la commission des affaires sociales ces jours derniers. L'article 74 prévoit la promotion des loisirs par la création d'une bourse « solidarité vacances » et l'harmonisation des conditions de délivrance des bons de vacances par les caisses d'allocations familiales.

Alors que la loi contre l'exclusion s'attache à ouvrir un droit aux vacances pour tous, il est illogique de refuser l'extension des chèques-vacances aux salariés des petites entreprises.

Il est tout aussi illogique de faire barrage à une telle proposition de loi qui aurait l'avantage de permettre la création de dizaines de milliers d'emplois.

Le gisement d'emplois liés à une économie touristique plurisaisonnaire mérite de devenir un objectif national, et l'extension du champ d'action du chèque-vacances est un moyen concret et immédiat d'atteindre cet objectif dès l'année 1998.

Ne privez donc pas l'économie touristique nationale de cet outil de développement de l'économie et de cohésion sociale.

Permettez-moi enfin d'insister sur un point. Nous avons la chance ici de nous retrouver dans cette assemblée nationale entre « nordistes ». Mme la secrétaire d'Etat est nordiste, le président de la commission des affaires sociales également, même si le rapporteur, lui, vient du Sud. Il est bon de montrer que le Nord sait comprendre les arguments du Sud, et que l'économie touristique est maintenant une ambition du Nord - Pas-de-Calais aussi bien que des départements du Sud.

L'économie touristique est l'une des grandes chances qui s'ouvrent à la France à la veille du prochain siècle. M. Pons l'avait d'ailleurs dit dans un discours devant le Conseil national du tourisme, et il avait pris des engagements de valeur historique. Je suis persuadé que vous partagez la même ambition, madame le secrétaire d'Etat, puisque vous savez parfaitement que c'est une chance considérable pour le Nord, dans la mesure où nous développons simultanément l'offre et la demande.

Je vous ai proposé des mesures pour mieux organiser l'offre dans notre territoire, qui dispose de 1 500 à 2 000 pôles territoriaux. Il faut labelliser. Les forces vives sur le terrain doivent faire des efforts pour mettre en valeur ce territoire mais il faut aussi une dynamique nationale venant du Gouvernement pour les stimuler.

Il faut parallèlement développer la demande. La clientèle ne peut que se développer, notamment dans le Nord - Pas-de-Calais qui a grand besoin d'emplois et d'activités nouvelles et qui mérite d'attirer une clientèle nouvelle parce que nous sommes à l'heure de l'Europe et que nous sommes très proches des grandes agglomérations européennes. Mais il faut aussi penser à la clientèle nationale, dans le sud comme dans le nord, et attirer des familles qui ne partent pas en vacances.

En conclusion, il est inadmissible de mettre des frontières droite-gauche pour aborder de tels problèmes. L'économie touristique mérite d'être étudiée en dehors de préoccupations partisans. Les notions de droite et de gauche n'ont aucun sens en l'occurrence. Il faut les dépasser une fois pour toutes, elles correspondent à un passé dépassé. Les Français attendent de leurs élus nationaux, qu'ils soient de gauche, de droite ou du centre, qu'ils se mobilisent pour créer des sources de travail et créer des emplois. C'est ainsi que nous mériterons la confiance populaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Madame le secrétaire d'Etat, la proposition de loi présentée par le groupe RPR se propose de donner aux chèques-vacances une extension et un élan nouveaux. Elle reprend le projet que M. Pons avait élaboré quand il était ministre de l'équipement et du tourisme. Il n'avait pas été inscrit à l'ordre du jour du Parlement, la dissolution ayant renvoyé sa discussion aux calendes minoritaires. (*Sourires.*)

De fait, 7,5 millions de salariés ne peuvent bénéficier de ce dispositif. Lorsque, comme aujourd'hui, quelque 40 % de concitoyens ne partent pas en vacances, il y a encore beaucoup à faire pour concrétiser le droit de tous aux vacances et aux loisirs.

Quand, adolescent, je suivais les cortèges musicaux et multicolores du Front populaire, et m'esbaudissais en tandem et dans les auberges de jeunesse, je n'imaginai pas qu'il serait aussi lent le chemin de la vie, le chemin du matin, que nous chantions, que les loisirs et le tourisme pour tous s'inscriraient aussi lentement dans notre culture et qu'il faudrait donner autant de temps au temps. Toutefois, le projet de loi relatif à la lutte contre les exclusions actuellement en discussion à l'Assemblée ne manque point de s'en préoccuper.

Le chèque-vacances a l'avantage de favoriser l'accès aux formes diverses du tourisme. C'est un instrument important et fiable de solvabilité de la demande.

Il est d'autant plus digne d'intérêt que la préoccupation première des salariés soucieux de partir en vacances demeure toujours l'augmentation des salaires.

Il va de soi que les parlementaires communistes, qui ont participé à l'élaboration de l'ordonnance de 1982, souhaitent étendre le bénéfice du système aux entreprises de moins de cinquante salariés. Telle n'est pas, tant sans faut, en dépit de son intention proclamée, la vérité de la proposition de loi en discussion, qui n'offre point toutes les garanties désirables. Si cette dernière se justifie, encore ne faut-il point substituer un critère de revenu individuel à un critère d'imposition et faut-il veiller à préserver les prérogatives des salariés et de leurs représentants au regard de celles de l'employeur.

J'ai relevé que l'exonération des charges sociales était déjà réclamée par les associations de tourisme social proches du mouvement syndical il y a plus de vingt ans et que, en 1984, M. Bérégovoy avait envisagé de prendre cette mesure.

L'Agence nationale pour les chèques-vacances gère un chiffre d'affaires qui a fortement progressé ces dernières années. A son endroit, on ne peut que s'interroger sur l'opportunité d'engager aujourd'hui, comme le suggère la proposition de loi, des modifications importantes de l'organisation et des statuts de cette agence.

En revanche, relancer le dispositif des chèques-vacances en élargissant son accès constitue à n'en pas douter l'un des volets d'une relance de la politique du tourisme, social. Nous savons, madame le secrétaire d'Etat, que c'est l'une de vos préoccupations majeures. Nous la soutenons. A ce sujet, nous tenons à souligner le rôle essentiel des associations de tourisme qui, depuis leur origine, sont l'un des piliers essentiels d'une politique sociale des vacances.

M. Michel Bouvard et M. Jean-Michel Couve. Elles vont être déçues !

M. Georges Hage. J'entends très bien ici une défense et une illustration de ces associations. Elles sont présentes dans des domaines aussi divers que l'accueil des familles dans les villages de vacances, l'organisation des centres de vacances d'enfants, les centres de plein air, les classes de découverte, l'accueil international de jeunes ou les voyages linguistiques.

Le secteur du tourisme associatif accueille chaque année près de 5 millions de personnes. Ce secteur, comme le note justement l'Union nationale des associations de tourisme, a consenti un effort considérable ces dernières années pour se moderniser et s'adapter en maintenant des tarifs modérés, prenant en compte les réalités sociales de notre pays.

Si les associations ont pu bénéficier d'un certain nombre d'aides des collectivités locales et de l'Etat, il reste encore beaucoup à faire pour parachever la réhabilitation des équipements, comme pour favoriser l'ouverture de nouveaux centres. Il importe à l'aménagement harmonieux du territoire que près de 45 % des équipements des associations se situent dans les zones rurales ou de moyenne montagne,...

M. Michel Bouvard. Très juste !

M. Georges Hage. ... là où aucun grand groupe touristique n'a songé à s'installer, à de rares exceptions près selon l'UNAT, laquelle précise que huit emplois directs ou indirects sont créés par tranche de cent lits et que chaque vacancier apporte 75 francs par jour à l'économie locale en plus de son prix de séjour, ce qui équivaut au plan national à 20 000 emplois et à un apport à l'économie locale de 2,5 milliards de francs par an.

M. Léonce Deprez. Très juste !

M. Georges Hage. C'est dire combien demeure d'actualité une politique publique de soutien à ce secteur. Nous voulons parler d'une politique qui, de même que celle du logement, ne devrait pas se limiter à l'aide à la personne, mais devrait revaloriser l'aide à la pierre.

M. Jean-Pierre Dufau. Tout à fait !

M. Georges Hage. Cela suppose d'abonder les crédits que l'Etat accorde afin de contribuer à la rénovation des hébergements touristiques gérées par les associations. Un effort significatif a été accompli dans le présent budget, il devra être poursuivi et nous souhaitons le voir s'amplifier dans les prochaines années.

Le soutien public au tourisme social passe aussi par une clarification des règles fiscales.

Se trouve posée la reconnaissance par les pouvoirs publics de l'utilité sociale de ces associations, de leur caractère non lucratif et des objectifs éducatifs qui les fondent et les animent.

Nous sommes au cœur du débat engagé autour de la fiscalité des associations, en particulier celles qui développent une action relevant de l'intérêt général et qu'on ne saurait identifier à des sociétés commerciales.

Y a-t-il place dans notre pays pour des acteurs qui, par leur projet, sont amenés à intervenir dans le champ économique sans pour autant devoir être assimilés, en particulier sur le plan de l'impôt sur les sociétés ou la TVA, à des entreprises du secteur concurrentiel et marchand ?

Donner toute sa portée à l'extension de l'accès aux chèques-vacances exige de relancer, comme vous vous êtes d'ailleurs engagée à le faire, une politique globale de soutien au tourisme social, considérée comme l'un des axes importants de la politique du tourisme de notre pays.

Aujourd'hui, j'ai cru comprendre que vous alliez confirmer l'engagement du Gouvernement de déposer et de faire adopter rapidement un projet de loi sur la généralisation des chèques-vacances. Nous ne pouvons que nous en féliciter, c'est une avancée importante.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous voterons les conclusions de la commission, qui appelle à rejeter le texte de M. Pons, ce dernier soulèverait-il un juste problème.

L'important demeure, en tout état de cause, que des millions de salariés travaillant dans les petites et moyennes entreprises ainsi que les artisans, les commerçants et les agriculteurs bénéficient dans les meilleurs délais de la généralisation du chèque-vacances.

Je souhaite, à l'occasion de cette discussion, rappeler l'attachement du groupe communiste à la procédure des plénières ouvertes à l'initiative législative des groupes.

M. Michel Bouvard et M. Léonce Deprez. Très bien !

M. Georges Hage. Les propositions de loi alors discutées font généralement l'objet d'un consensus. C'est en tout cas ce que recherche le groupe communiste en cette circonstance. Qu'elles ne soient point votées ne porte pas remise en cause de la procédure.

Le Gouvernement devrait accepter l'initiative parlementaire, qu'elle vienne d'un groupe de l'opposition ou de la majorité...

M. Michel Bouvard. C'est très sage !

M. Georges Hage ... sans utiliser le couperet de l'article 40. Nous en parlons en connaissance de cause !

M. Michel Bouvard. En effet !

M. Georges Hage. Cette initiative, d'une dimension très modeste au regard du principe constitutionnel qui donne concurrentement au Premier ministre et aux membres du Parlement l'initiative des lois, a fait les preuves de sa pertinence.

Je suis sûr que, sur le long terme, le Gouvernement n'y perdrait rien et que l'Assemblée y gagnerait en crédibilité. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

Mme le président. La parole est à M. Jean-Michel Couve.

M. Jean-Michel Couve. Madame le secrétaire d'Etat, les Français étaient nombreux à se réjouir que cette proposition de loi sur la généralisation des chèques-vacances vienne en discussion aujourd'hui devant l'Assemblée nationale. Voulu par votre prédécesseur, Bernard Pons, dans le cadre de sa démarche consistant à placer les Français au cœur de la politique touristique, le texte sur la généralisation du chèque-vacances avait été, comme cela a été rappelé tout à l'heure, amplement analysé par les différents ministères. De fait, il répondait à un besoin de justice sociale, à la nécessité économique de développer le tourisme franco-français et il permettait de conforter la politique familiale.

Je pense en ce moment à ces 20 % de Français qui ne partent pas en vacances, uniquement parce qu'ils n'en ont pas les moyens, et, parmi eux, aux 7,5 millions de salariés des PME-PMI et à toutes les autres catégories professionnelles qui sont injustement privées de vacances et depuis trop longtemps.

Je pense également à nos professionnels du tourisme, en particulier aux responsables des centres de tourisme associatif, évoqués par le président Hage, et aux acteurs ruraux, qui attendaient beaucoup de cette proposition. Ce soir, ils seront tous bien déçus, et nous aussi.

Car enfin, madame le secrétaire d'Etat, c'est bien vous qui disiez aux journalistes des *Echos* en juillet dernier : « Le chèque-vacances encourage le départ en vacances des plus démunis, c'est un coup de fouet économique. Il faut étendre les chèques-vacances, aux salariés des petites et moyennes entreprises qui n'en bénéficient pas jusqu'à présent. »

C'est encore vous qui affirmiez, lors du débat budgétaire, à l'automne dernier : « Les difficultés rencontrées ne sauraient justifier l'abandon d'un projet qui constitue une juste réponse à l'objectif de conciliation du droit aux vacances et du développement des activités touristiques. » Vous reconnaissiez donc déjà, à l'automne, la pertinence de ce texte et vous le consacriez même comme l'une de vos priorités. Alors, que se passe-t-il ? Comment expliquer ce brutal revirement ?

Mercredi dernier, votre majorité plurielle s'est singularisée, dans le cadre de la réunion de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. En effet, alors que nous nous apprêtions à débattre des dispositions prévues en étant ouverts à des modifications et à des amendements, que le débat promettait d'être intéressant sur un sujet qui méritait pour le moins une approche franche, loyale et constructive, voilà que la majorité, soutenue de façon autoritaire, je tiens à le dire, par le président de la commission, a mis fin au débat avant même qu'il n'ait commencé, rejetant le texte par une question préalable. Un certain malaise s'installa car les arguments avancés pour justifier ce rejet étaient pour le moins inconsistants.

Du président Hage, tentant d'expliquer qu'il rejetait le texte bien qu'il y ait trouvé des propositions intéressantes, à M. Terrier qui nous accusait de vouloir démanteler la dimension sociale du système, votre majorité était décidément bien plurielle, bien diverse, mais aussi, semble-t-il, bien indécise.

En réalité, il est apparu clairement que la règle du jeu était fixée par avance et que votre majorité avait pour mission de rejeter d'emblée, purement et simplement, cette proposition de loi.

Parmi les arguments qui nous ont été opposés, je n'en retiendrai que deux, qui auraient, pour le moins, mérité un débat. Nous y étions totalement ouverts.

Le premier concerne le plafond de ressources en deçà duquel on peut bénéficier du chèque-vacances. Peut-on réellement considérer que le plafond de la sécurité sociale soit démesuré ? En quoi la mesure de relèvement proposée pénaliserait-elle, comme cela a été dit, les personnes aux revenus les plus modestes ? Cela ne sera pas le cas.

Par ailleurs, en quoi l'extension du chèque-vacances aux entreprises ne disposant pas de comité d'entreprise constituerait-elle une injustice à l'encontre des grandes entreprises et organismes sociaux ? Au contraire, cette ouverture constitue un excellent moyen de réparer l'injustice faite aux salariés des PME-PMI, aux petits artisans et aux petits commerçants.

M. Michel Bouvard. Les socialistes n'aiment pas les PME-PMI !

M. Léonce Deprez. C'est la France à deux vitesses !

M. Gérard Terrier. Nous sommes d'accord sur les objectifs, mais pas sur les moyens !

M. Jean-Michel Couve. En ce qui nous concerne, nous ne sommes d'accord ni sur le fond ni sur la forme de votre position. Vos arguments ne tiennent pas la route. Votre majorité et vous-même, madame le secrétaire d'Etat, aviez toute latitude pour amender ce texte. Vous avez choisi de bloquer l'examen de celui-ci et de nous renvoyer la présentation aux calendes majoritaires, plurielles, d'un futur projet gouvernemental. Nous croyons, quant à nous, que ce refus de débattre aujourd'hui est dû au fait que cette proposition émane de l'opposition, et c'est très regrettable. Les Français, en particulier ceux qui attendaient l'adoption de ce texte, ne comprendront certainement pas une aussi flagrante contradiction. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme le président. La parole est à M. André Capet.

M. André Capet. Chers collègues, l'examen de cette proposition de loi m'a incité à relire l'ordonnance du 26 mars 1982 qui avait pour objectif de donner toute sa signification au droit aux vacances, sur lequel nous sommes d'accord quant au fond, mais pas quant à la forme. Toutefois, le droit à la différence existe.

Dans le *Journal officiel* du 30 mars 1982, on peut lire en préambule du texte de l'ordonnance : « Le droit aux vacances reconnu aux travailleurs en 1936 n'a pu s'inscrire dans les faits que parce qu'étaient mis en place certains moyens permettant de l'exercer. Ces mesures ont constitué une avance décisive dans la conquête du temps libre. Pourtant, cette croissance sociale marque aujourd'hui le pas : environ un sur deux de nos compatriotes part en vacances. Ce sont les plus défavorisés, ceux dont les conditions de travail et de vie quotidienne sont les plus difficiles, qui ne partent pas ou qui partent peu, n'ayant ni les possibilités de choisir le lieu, ni les moyens financiers pour aller vers les conditions de vacances auxquelles ils peuvent légitimement aspirer. Pour porter remède à cette situation, le mouvement associatif, les syndicats et les organismes à caractère social ont, depuis longtemps déjà, développé des actions combinant l'information d'usagers, l'aide directe aux personnes, la mise au point de formules économiques de vacances. »

C'est ainsi que fut imaginé le chèque-vacances.

En 1982, partant du constat qu'il y avait une marginalisation du droit aux vacances, que les plus défavorisés ne partaient pas en vacances, nous avons mis en place une politique d'accompagnement par le biais des chèques-vacances et, comme l'a souligné Georges Hage, d'un système d'aide à la pierre destiné à financer les équipements de vacances à caractère social – je pense notamment aux villages de vacances familiales.

Cet ensemble de possibilités qui avait été offert est aujourd'hui totalement démantelé. C'est le cas des villages de vacances. Ainsi, dans mon département, trois villages sont menacés de fermeture, car ils n'ont plus les moyens financiers qui leur permettraient d'assurer leur pérennité en effectuant les travaux nécessaires. Les collectivités locales sur le territoire desquelles se trouvent ces villages s'interrogent. Je crois même savoir que l'un d'entre eux situé près du Touquet, à Berck-sur-Mer, va prochaine-

ment fermer. C'était pourtant une maison à caractère essentiellement social, mon cher Deprez, laquelle accueillait des familles ouvrières qui venaient notamment du bassin minier, que vous connaissez bien. Les plus démunis ne pourront donc plus y aller.

M. Léonce Deprez. Votez le texte, et cela permettra d'éviter cette fermeture !

M. André Capet. Que Mme la secrétaire d'Etat souhaite une contribution plus large que celle prévue par la proposition de loi qui nous est soumise, c'est donc tout à fait légitime.

M. Michel Bouvard. Déposez des amendements !

M. André Capet. D'autres aspects sont intéressants à souligner. La proposition de loi n'est pas satisfaisante dans son ensemble...

M. Jean-Michel Couve. Alors, il faut l'amender !

M. Michel Bouvard. Amendez !

M. André Capet. ... mais je note, à l'article 2, qu'on nous propose de relever de façon importante le plafond d'attribution du chèque-vacances en le portant à 14 090 francs, ce qui correspond à une rémunération annuelle de 169 080 francs. Je ne prétends pas que les familles qui bénéficient de tels revenus – lesquels ne sont pas énormes – n'ont pas, elles aussi, des droits légitimes, mais je dis simplement que cette plus grande ouverture rendra impossible d'accentuer l'effort que la législation actuelle prévoit en faveur des familles les moins favorisées. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Michel Bouvard. Proposez des amendements ! Vous avez la majorité nécessaire pour les voter !

M. André Capet. Et, en plus de proposer un relèvement du plafond, vous proposez que les entreprises de moins de cinquante salariés entrent dans le dispositif. Sur le principe, nous sommes d'accord, car cela permettra d'injecter des fonds dans le système. Seulement, vous oubliez de dire que là où il y a moins de cinquante salariés, il n'y a pas de comité d'entreprise. Dès lors, qui signera la convention ? Qui nous garantira qu'il n'y aura pas un détournement de l'utilisation du chèque-vacances ? (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Michel Couve. Procès d'intentions !

M. André Capet. Je sais bien que les employeurs sont tous des gens respectables. Mais, pour avoir été moi-même syndicaliste durant des années, je sais – sans pour autant douter systématiquement des employeurs – que le mouvement syndical organisé dans une entreprise est le meilleur moyen de se garantir de toute dérive.

Le groupe socialiste ne souhaite pas voter une proposition de loi rédigée trop hâtivement, qui ne prévoit pas de garde-fous...

M. Michel Bouvard. Amendez !

M. André Capet. ... et qui ferait que, demain, l'exonération d'impôt pourrait s'appliquer, n'ayons pas peur des mots, à un salaire déguisé. Il faut regarder les choses en face !

Nous, nous souhaitons que ce dispositif des chèques-vacances soit étendu aux plus défavorisés. Et pour cela, nous voulons en avoir la maîtrise.

Madame la secrétaire d'Etat, vous aurez notre total soutien lorsque vous dites qu'il faut avoir l'intelligence de fédérer la collectivité au niveau des entreprises et mutualiser le principe des chèques-vacances, vous avez totalement raison. Ce n'est pas un acte de défiance, mais un acte de courage...

M. Gérard Terrier. Et de bon sens !

M. André Capet. ... et un souci de régulation.

Les mécanismes que vous avez envisagés, assortis des précautions annoncées, devraient favoriser le développement des vacances. Nous y souscrivons totalement, madame la secrétaire d'Etat. Dépêchez-vous de nous soumettre un projet de loi aussi large que possible ! Nous vous accompagnerons dans cette voie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Mme le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Madame la présidente, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la proposition de loi déposée par notre collègue Bernard Pons, et cosignée par les membres du groupe du RPR, permet à l'Assemblée nationale, une fois n'est pas coutume, de s'intéresser à l'économie touristique de la France, en dehors du débat budgétaire. Je tiens, en tant que rapporteur spécial du budget du tourisme, à m'en réjouir, même si, une fois de plus, nous sommes confinés dans le "réduit" du vendredi matin.

Cette proposition de loi portant extension du chèque-vacances présente à mes yeux l'avantage d'unir dans un même objectif le social et l'efficacité économique. Il s'agit en effet, comme cela a été indiqué par plusieurs orateurs, de permettre à une partie au moins des 40 % des Français qui ne partent pas en vacances de bénéficier de ce qui est, il faut le rappeler, un moment de relations familiales renforcées, de partages, d'échanges, d'accomplissement de projets, bref, un moment d'équilibre et un ciment pour faire face aux difficultés du quotidien. Le colloque annuel organisé par l'Agence nationale du chèque-vacances sur le droit aux vacances et les vacances comme facteur d'insertion sociale le rappelle à juste titre.

Je signale que si 89 % des cadres supérieurs et professions libérales et 79,8 % des cadres moyens partaient en vacances en 1992, la proportion n'était que de 66 % pour les employés, de 55 % pour les ouvriers et de 50 % pour les personnels de service.

Il s'agit aussi au travers de ce texte d'accroître la demande touristique intérieure, et par là même de renforcer la fréquentation sur l'ensemble du territoire et de soutenir le développement de l'emploi dans un secteur où la progression de la demande est directement créatrice d'embauches.

M. Léonce Deprez. Exact !

M. Michel Bouvard. De ce point de vue, je regrette que la commission de la production et des échanges n'ait pas été saisie pour avis de ce texte, car les effets économiques en sont bien réels.

La réussite du chèque-vacances n'est plus à démontrer. Son utilisation est en progression constante depuis sa création en 1982, jusqu'à atteindre le chiffre de 3 milliards de francs en 1997 et générer 10 milliards de francs de retombées économiques en 1996.

Depuis l'origine, la ventilation des chèques-vacances par secteur d'activité est relativement stable : un peu plus de 40 % pour l'hébergement, environ 15 % pour la restauration, autour de 25 % pour les transports, dont le

secteur des remontées mécaniques qui est lui-même en pleine croissance – je voudrais d'ailleurs souligner que le chèque-vacances est un puissant instrument d'accès aux vacances d'hiver pour de nombreux Français. Le solde se répartit entre les produits culturels et sportifs et les agences de voyage.

C'est dire que l'économie du tourisme est réellement bénéficiaire de cette réussite.

Le chèque-vacances représente 15 à 35 % du budget vacances de ses utilisateurs, ce qui signifie que, sans cette aide, un grand nombre d'entre eux ne pourraient partir.

Mais, en dépit de cette progression, malgré le fait que 6 000 entreprises aient déjà recours aux chèques-vacances, nous constatons que, si la distribution de ces chèques est très largement assurée dans la fonction publique et les établissements semi-publics, ainsi que dans les grandes sociétés dotées de comités d'entreprise, celle-ci reste très limitée dans le secteur des PMI et des PME et chez les commerçants. La raison de ce frein est le poids des charges sociales sur les cotisations versées.

De ce point de vue, la proposition de loi qui nous est présentée est pertinente. Elle va dans le sens d'un souhait unanimement exprimé par les responsables de l'Agence nationale du chèque-vacances en faveur de l'extension de la distribution du chèque-vacances, et encore lors du conseil d'administration de l'Agence du 24 juin de l'an dernier, au cours duquel plusieurs administrateurs ont évoqué ce dossier en regrettant que le projet de loi, porté par le ministre du tourisme de l'époque, se soit heurté à une opposition, compte tenu des implications de ce texte en matière d'exonération de charges sociales.

Je constate d'ailleurs que, malgré la volonté que vous avez affichée, madame la secrétaire d'Etat, dès votre prise de fonction et encore lors de la discussion budgétaire à l'automne, de faire aboutir ce projet, les oppositions n'ont pas disparu, ce que je regrette vivement.

Car enfin, est-il raisonnable de s'opposer à ce texte en évoquant uniquement les pertes de recettes, au demeurant limitées en termes de charges sociales, alors même qu'il va créer des emplois dans l'économie touristique, et donc des recettes pour l'Etat tant en charges sociales qu'en fiscalité directe ?

Dois-je rappeler aussi que l'Agence, excédentaire depuis 1989, a attribué l'an dernier 22,7 millions de francs de subventions pour la modernisation des équipements touristiques à vocation sociale, poursuivant en cela une action engagée en 1994 et soulageant d'autant le budget de l'Etat ; qu'elle a attribué aussi, à partir de la contre-valeur des chèques périmés, des bourses de vacances pour les publics défavorisés, déshérités ou handicapés, pour un montant de 4,5 millions de francs en 1997.

L'accroissement des activités de l'Agence aurait donc aussi des effets bénéfiques dans ces deux domaines. L'Agence joue aussi un rôle en matière d'aménagement du territoire, avec 77 000 prestataires répartis dans tout le pays, notamment dans les zones rurales : villages de vacances ou hôtellerie familiale. Lorsque l'on sait que 70 % de la fréquentation touristique de ce pays est concentrée sur 20 % du territoire, on mesure bien l'effet positif de la proposition.

Si l'opposition de ceux qui s'arrêtent aux simples aspects de la comptabilité et ne veulent entendre ces arguments peut à la rigueur se comprendre, je dois avouer que j'ai du mal à accepter l'opposition de nos collègues du groupe socialiste à cette proposition, sauf à considérer que, pour eux, le seul tort de celle-ci est de ne pas avoir été déposée par le groupe socialiste !

M. Jean-Michel Couve. Absolument !

M. Michel Bouvard. Je suis d'ailleurs étonné que M. Terrier ait osé parler en commission de « démantèlement » de la dimension sociale du système mis en place en 1982 parce que la proposition de Bernard Pons envisage de retenir le salaire et non plus le revenu d'imposition pour fixer le plafond de ressources en deçà duquel l'accessibilité aux chèques-vacances est ouverte.

M. Michel Bouvard. J'invite les élus de la majorité, notamment ceux du groupe socialiste, à se reporter au numéro du 9 avril dernier de *L'Humanité*, où l'on rapporte la condamnation par sept fédérations syndicales de fonctionnaires de la décision autoritaire de l'Etat de moduler l'aide en fonction de l'impôt sur le revenu acquitté,...

Mme Hélène Mignon. C'est normal !

M. Michel Bouvard. ... montrant bien, par là même, que le critère du salaire n'est pas forcément illégitime.

De surcroît, vous aviez la possibilité d'amender ce texte. Nous y étions prêts.

Mes chers collègues, nous avons là, avant les vacances d'été, la possibilité – M. Renaud Muselier l'a rappelé –, avec cette proposition de loi, de manifester notre solidarité et de consolider le développement touristique. Je souhaite très sincèrement que, au-delà de nos différences partisans, chacun prenne en compte l'intérêt réel de cette proposition et que l'élargissement des droits de notre assemblée, voulu par Philippe Séguin, permette à la représentation nationale de voter ce texte, sans en attendre un autre.

Car, comme notre collègue Georges Hage l'a dit, on a donné trop de temps au temps en ce domaine, et l'encombrement des travaux du Parlement risque, si nous ne saisissons pas cette occasion, de renvoyer ce texte à plusieurs mois, si ce n'est à plusieurs années. Pendant ce temps, tous ceux qui n'ont pas accès aux vacances attendront encore, et les dizaines de milliers d'emplois attendus de cette proposition de loi ne seront pas créés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Pons. Excellente intervention !

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Dufau.

M. Jean-Pierre Dufau. Madame la présidente, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vivent les vacances ! La perspective des congés aiguise les esprits, alimente les surenchères, oxygène les propositions tous azimuts : c'est passionnant ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Que de chemin parcouru depuis la loi de 1936 sur les congés payés ou l'ordonnance de 1982 sur les chèques-vacances ! J'y reviendrai. Pour autant, faut-il cautionner la surenchère – très chère – de la proposition de loi Pons qui, sous prétexte de faire plus, détourne les objectifs initiaux vers des déviations plus contestables ?

M. Michel Bouvard. C'est la voix de Bercy !

M. Jean-Pierre Dufau. Je ferai des propositions simples et constructives en faveur de l'extension du chèque-vacances, dans le droit-fil de ce que j'avais dit lors du vote sur le budget du tourisme pour 1998.

M. Michel Bouvard. Vous l'avez diminué !

M. Jean-Pierre Dufau. Le droit aux vacances pour tous est effectivement un objectif de justice sociale. Comment ne pas rappeler devant la représentation nationale que c'est le gouvernement du Front populaire qui, en 1936, a inscrit les congés payés dans le cadre de la loi ?

M. Michel Bouvard. Pourquoi ne pas remonter à l'abolition de l'esclavage ?

M. Jean-Pierre Dufau. Si les salariés ont alors applaudi, on ne peut pas en dire autant de la droite de l'époque,...

M. Michel Bouvard. Ça y est !

M. Jean-Pierre Dufau. ... ni des couches sociales aisées qui, elles, partaient déjà en vacances depuis longtemps.

M. Michel Bouvard. Le tintamarre auquel ont donné lieu les propos du Premier ministre sur l'esclavage ne vous a pas suffi ? Et l'affaire Dreyfus ?

M. Jean-Pierre Dufau. Je n'insisterai pas longuement, mais gardons en mémoire les propos scandaleux de ceux qu'effrayait la perspective de se baigner dans la même mer que « la populace » !

Que n'a-t-on écrit dans la presse de droite sur cette promiscuité jugée dégradante ?

M. Michel Bouvard. Michel Rocard parlait d'archaïsme !

M. Léonce Deprez. Nous sommes en 1998 !

M. Jean-Pierre Dufau. Les faits historiques sont aussi têtus et indélébiles que les faits économiques.

Fort heureusement – autres temps, autres mœurs – les choses ont évolué depuis le gouvernement de Léon Blum et Léo Lagrange.

Deux semaines, puis trois, puis quatre, aujourd'hui cinq semaines pour les congés payés, mais toujours contre la volonté des forces réactionnaires et du patronat, qui ont eu vraiment du mal à admettre le droit aux vacances pour tous, singulièrement pour les salariés des couches modestes ou moyennes.

M. Michel Bouvard. C'est *Jurassic Park* !

M. Jean-Pierre Dufau. Il paraît qu'aujourd'hui c'est un droit acquis. J'en prends acte et je me réjouis avec vous de cette conquête sociale qui paraît partagée sur tous les bancs de l'Assemblée.

M. Michel Bouvard. Merci de le reconnaître !

M. Jean-Pierre Dufau. J'ai dit : « qui paraît ».

Il faudra néanmoins attendre le gouvernement Mauroy pour que soient obtenue la fameuse cinquième semaine de congés payés et l'ordonnance du 26 mars 1982, qui donne un contenu à cette marche vers le droit aux vacances pour tous. Incontestablement, c'est une réussite. La progression régulière du chiffre d'affaires de l'Agence nationale du chèque-vacances en témoigne et cela a été souligné : en 1996, plus d'un million de salariés ont bénéficié de 2,4 milliards de francs de chèques, et l'on évalue à plus de 4 millions le nombre des bénéficiaires indirects de ce système d'aide. Mieux, on considère que le tiers de ces touristes ne seraient pas partis en vacances sans ce système. Il faut donc se féliciter de la décision de 1982, sans doute perfectible mais qui a le mérite d'avoir lancé une dynamique sociale aux retombées économiques non négligeables.

C'est vrai que 37 % de nos compatriotes ne partent pas encore en vacances, dont la moitié pour des raisons économiques. Les choses évoluent trop lentement et il

faut accélérer le mouvement. Il ne faut cependant pas faire n'importe quoi rester dans l'esprit de 1936 et de 1982. C'est pourquoi, il faut je suis très favorable à l'extension du chèque-vacances dès lors que l'objectif reste le progrès social véritable.

Mais le groupe socialiste ne peut cautionner la proposition de loi qui nous est présentée. C'est une proposition Canada Dry : elle a l'apparence du chèque-vacances, elle en a la couleur mais elle n'en pas la saveur.

Pourquoi ?

Quels sont les véritables objectifs de cette proposition ?

Son premier objectif n'est pas l'extension des chèques-vacances mais, avant tout, la création d'une nouvelle source d'exonération fiscale.

Plusieurs de ses dispositions nous éclairent sur les véritables motivations de cette proposition. Vous dites vouloir favoriser les familles les plus démunies. Fort bien. Pourtant, sous prétexte de simplification, vous remplacez le plafond d'imposition par des critères de revenus. Cela vous permet de le réévaluer sensiblement, en le faisant passer à près de 170 000 francs par an.

Plus encore, les mesures fiscales contenues dans les articles 3 et 4 sont révélatrices de l'inspiration patronale de votre proposition. Vous suggérez d'exonérer de charges sociales et d'impôt sur le revenu la contribution des employeurs. Nous sommes là au cœur de la réforme. Ce n'est plus une mesure sociale en faveur des salariés, mais bien un complément de salaire exonéré de toute charge sociale pour l'employeur, comme l'a démontré Gérard Terrier tout à l'heure.

L'exonération dont bénéficiaient les organismes sociaux est, par contre, plafonnée à 50 % du SMIC. Sans commentaires !

Cette incitation, si elle rencontrait un succès réel auprès des patrons des PME – ce que nous comprendrions fort bien –, représenterait un coût extrêmement élevé. S'il est difficile à chiffrer précisément, une estimation nous permet cependant de l'évaluer à plusieurs milliards de francs.

M. Michel Bouvard. Vous êtes la voix de Bercy !

M. Jean-Pierre Dufau. Connaissant votre attachement à l'équilibre des finances publiques, je ne doute pas que ces chiffres vous posent un problème.

M. Bernard Pons. Ils sont faux !

M. Jean-Pierre Dufau. Nous sommes partisans de l'extension d'un chèque-vacances à vocation sociale.

Sur le fond du dossier, j'avais dit lors de la discussion du budget du tourisme que je soutiendrais le projet de loi du Gouvernement dont avait parlé Mme Demessine. Oui, il faut rendre effective l'application aux entreprises de moins de cinquante salariés des exonérations dont ne bénéficient aujourd'hui que les entreprises disposant d'un comité d'entreprise. Plus de sept millions de salariés des PME attendent d'accéder à ce dispositif.

Mais nous ne confondons pas le chèque-vacances à finalité sociale avec un chèque en blanc sous forme d'exonérations excessives de charges sociales en faveur des entreprises. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Robert Pandraud. Tout ce qui est social vous gêne !

M. Jean-Pierre Dufau. Je suis élu du sud des Landes, région où le tourisme est développé, en particulier le tourisme social. J'entends bien contribuer à améliorer le dis-

positif des chèques-vacances, pour ses bénéficiaires, d'abord – c'est le volet social –, en sachant que les retombées en termes de pouvoir d'achat suivront, et c'est le volet économique.

C'est pourquoi, madame la secrétaire d'Etat, si nous refusons la proposition de loi de M. Pons, nous sommes ouverts au projet de loi que vous nous présenterez au nom du Gouvernement. Toutefois, nous entendons que ce texte soit préparé en concertation avec les organisations syndicales,...

M. Michel Bouvard. Elles sont d'accord avec notre proposition de loi !

M. Jean-Pierre Dufau. ... avec les professionnels du tourisme, en particulier du tourisme social, et les élus.

M. Gérard Terrier. Très bien !

M. Jean-Pierre Dufau. La constitution d'un groupe de travail en amont paraît la meilleure garantie pour l'élaboration d'un projet raisonnable, et nous sommes prêts à y participer. Dans l'esprit de ceux qui nous ont précédés, et que j'évoquais au début de mon propos, sachons faire avancer le progrès social. Fidèles au passé, faisons preuve d'imagination. Comme Chérier : « Sur des pensers nouveaux faisons des vers antiques. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Mme le président. La parole est à M. Marc Dumoulin.

M. Marc Dumoulin. Madame la présidente, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai beaucoup de mal à comprendre l'attitude de la majorité plurielle face à cette proposition de loi.

On peut estimer que ce texte n'est pas complet, donc vouloir le compléter, qu'il est imparfait, et donc vouloir le bonifier, mais j'ai du mal à comprendre pourquoi on le rejette.

Si c'est uniquement parce qu'il ne pourra pas être appliqué cet été, je répondrai que l'étalement des vacances est une réalité, et que la saison touristique ne se termine pas le 31 août !

M. Gérard Terrier. N'oublions pas le ski !

M. Marc Dumoulin. Il n'y a pas que le ski.

M. Léonce Deprez. L'année compte quatre saisons !

M. Marc Dumoulin. Vous ne semblez pas beaucoup fréquenter les professions touristiques, monsieur Terrier.

M. Gérard Terrier. Et vous, vous n'avez toujours pas compris !

M. Robert Pandraud. Vous non plus !

M. Marc Dumoulin. Mme la secrétaire d'Etat s'attache d'ailleurs à étaler les vacances.

Il n'y a pas de tourisme de gauche ou de droite, de la majorité ou de l'opposition ; la vérité, c'est que 40 % des Français ne partent pas en vacances ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Gérard Terrier. Tout à fait ! Et parmi eux, il y a ceux qui gagnent moins que le SMIC !

M. Marc Dumoulin. L'extension du chèque-vacances permettrait justement à un plus grand nombre de gens de partir en vacances !

Mme Hélène Mignon. Mais les exclus, eux, ne partent pas en vacances avec le chèque-vacances !

M. Marc Dumoulin. La proposition de Bernard Pons répond à un triple objectif qui ne dénature absolument pas l'esprit de l'ordonnance de 1982.

M. Gérard Terrier. Tiens donc !

M. Jean-Pierre Dufau. Vous avez puissamment approuvé cette ordonnance à l'époque !

M. Marc Dumoulin. Premier objectif : la cohésion sociale. L'ordonnance de 1982 précise : « Cette mesure contribuera, dans un cadre volontaire et solidaire, à une réduction des inégalités devant le droit aux vacances pour tous. »

M. Jean-Michel Couve. C'est un objectif de justice sociale !

M. Marc Dumoulin. Cet objectif est repris dans la proposition de Bernard Pons.

M. Gérard Terrier. En mettant à contribution les comités d'entreprise !

M. Marc Dumoulin. A quoi bon réduire le temps de travail si 40 % des Français ne peuvent bénéficier de cette mesure ?

M. Robert Pandraud. Absolument !

M. Marc Dumoulin. Deuxième objectif : le développement économique. L'ordonnance de 1982 précise à cet égard : « Cette mesure développera la consommation intérieure. »

Oui, la consommation touristique serait relancée du fait de l'extension du chèque-vacances, et la proposition de loi répond donc bien à l'objectif de développement économique touristique.

Troisième objectif : le développement et l'aménagement du territoire. L'ordonnance de 1982 précise là encore : « Cet aménagement plus rationnel de l'économie du tourisme, dans le temps et dans l'espace, sera conforté par l'affectation des produits financiers du système. » Il y aura bien une affectation supplémentaire s'il y a une extension du chèque-vacances.

M. Michel Bouvard. Très juste !

M. Marc Dumoulin. De ce point de vue, je considère qu'un effort considérable doit être consenti en faveur de la restructuration de l'hôtellerie familiale en milieu rural.

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. Marc Dumoulin. Ce type d'hôtellerie a perdu ces dix dernières années 120 000 chambres, ce qui représente une perte de 30 000 à 35 000 emplois en milieu rural.

M. Gérard Terrier. C'est vrai !

M. Marc Dumoulin. On aurait pu imaginer une extension du chèque-vacances, exonérer l'Agence nationale du chèque-vacances de l'impôt sur les sociétés, qui représente tout de même 18 millions de francs,...

M. Jean-Pierre Dufau. Exonérez : il en restera toujours quelque chose !

M. Marc Dumoulin. On aurait pu créer un fonds d'intervention culturel afin de faciliter la restructuration de l'hôtellerie familiale en milieu rural. Ce faisant, on aurait permis à l'ensemble des Français d'accéder à tous les types d'hébergement, et non à un seul type d'hébergement.

Cette proposition a donc un triple objectif : cohésion sociale, développement de l'économie et aménagement du territoire. Le refus de la majorité plurielle de l'examiner

est, si j'ose dire, un acte manqué. En effet, madame la secrétaire d'Etat, je suis sûr que vous auriez souhaité participer à ce débat et y apporter votre contribution. Car cette proposition de loi répond à des objectifs que vous-même vous êtes fixés : concilier le développement des activités touristiques et le droit aux vacances de tous les Français. Aussi, je suis impatient de vous écouter car je fais confiance à votre pragmatisme. Vous saurez transcender les clivages politiques et prendre en compte les propositions de l'opposition et de Bernard Pons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Gérard Terrier. Là, on ne critique plus le pluralisme de la majorité et du Gouvernement : on s'en sert !

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Renaud Muselier, rapporteur. M. Deprez, l'homme du Nord, avec passion, M. Couve, l'homme du Sud, avec détermination, M. Bouvard, l'homme de la montagne, avec méthode, M. Dumoulin, l'homme de l'Est, avec bon sens, ont montré la faiblesse des différents arguments de la majorité dite plurielle.

M. Jean-Pierre Dufau. Plurielle, mais singulière !

M. Renaud Muselier, rapporteur. A l'évidence, les orateurs, de la majorité ont manifesté un refus : refus de laisser partir en vacances près de 40 % des Français, refus d'élargir le champ d'application de la loi de 1982, refus d'aider les plus modestes, refus de créer des emplois, refus d'aménager le territoire, refus de réduire les déficits publics. Tout cela montre que nous sommes confrontés à une immense mauvaise fois ou à un total manque de bon sens. M. Terrier ne considère-t-il pas que les vacances ne peuvent se prendre qu'au mois d'août ?

M. Léonce Deprez. C'est vrai !

M. Renaud Muselier, rapporteur. Je rendrai d'une certaine façon hommage à M. Hage, qui a rappelé les principes du fonctionnement de notre assemblée et la nécessité de rendre celui-ci plus crédible. En effet, les méthodes auxquelles on a eu recours sont inconvenantes.

M. Jean-Louis Debré. Absolument !

M. Renaud Muselier, rapporteur. Force est de reconnaître que la proposition de loi présentée par M. Pons et le groupe RPR est excellente.

M. Jean-Louis Debré. Tout à fait !

M. Renaud Muselier, rapporteur. Il est regrettable que, utilisant des artifices de procédure, la commission ait rejeté ce texte consensuel, adopté par tous, qui était bénéfique à l'ensemble des Français et aurait eu un effet immédiat. Mais, d'une certaine manière – et c'est sans doute la raison pour laquelle on a recouru à des moyens de procédure –, ce texte dérangeait la majorité, qui entend accaparer le dossier pour présenter un peu plus tard le même dispositif et en tirer le bénéfice. Nous aurions pourtant pu faire ensemble œuvre constructive et positive au bénéfice de nos concitoyens notamment les plus modestes.

Je ne peux prévoir le résultat du vote mais j'espère que, après l'intervention de Mme la secrétaire d'Etat, notre assemblée saura se ressaisir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Louis Debré. La majorité est très sectaire !

M. Michel Bouvard. Mme la secrétaire d'Etat va peut-être appeler à voter pour !

Mme le président. La discussion générale est close.

La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au tourisme.

Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme. Madame la présidente, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, des premiers départs en congés payés en 1936 à la longue lutte pour la réduction du temps de travail et le repos hebdomadaire, de la montée de l'inquiétude face au développement de maladies professionnelles liées au surtravail et au stress à la prise en considération, aujourd'hui, du nécessaire accès de tous au temps libéré et aux loisirs, l'histoire du droit aux vacances et celle du mouvement social ont toujours été liées.

Le droit aux vacances demeure en effet encore, pour un certain nombre de nos concitoyens, une conquête à réaliser. Il est l'une des grandes actions du Gouvernement, que nous ne dissociions pas des préoccupations majeures que sont la lutte contre le chômage et toutes les formes d'exclusion.

Le débat qui occupe les travaux de l'Assemblée nationale depuis plus d'une semaine en porte témoignage.

Les vacances, chacun le sait, correspondent à une aspiration profonde des Français.

Elles constituent à la fois un facteur d'épanouissement et d'intégration sociale et une source d'activité économique majeure, fortement créatrice de richesses et d'emplois, qui contribue à la politique d'aménagement du territoire nationale. L'exemple du Nord-Pas-de-Calais, cité par M. Léonce Deprez, est tout à fait intéressant.

Pourtant, les vacances ne se décrètent pas. Aucun gouvernement ne peut prétendre les imposer, même si son devoir est de les favoriser. Il s'agit d'aider chaque homme et chaque femme à accéder à ce droit fondamental, en lui offrant la possibilité de choisir son loisir et d'occuper son temps libéré.

Nous avons, depuis bientôt un an, avancé sur ce chemin avec, par exemple, les emplois-jeunes, la réduction du temps de travail, la prise en compte du droit aux vacances dans le programme et la loi de lutte contre les exclusions, ainsi qu'avec la relance du « plan patrimoine » en doublant les crédits de réhabilitation des structures du tourisme social et associatif, comme l'a souligné M. Georges Hage.

Ces progrès, j'ai voulu les effectuer dans la concertation avec tous les acteurs du tourisme, dont les associations, qui œuvrent au quotidien pour le départ en vacances des familles les plus démunies.

C'est cette même démarche citoyenne qui me guide dans ma volonté de voir se développer l'accès au chèque-vacances.

Envisagé à plusieurs reprises par les ministres successifs chargés du tourisme, c'est avec un gouvernement rassemblant toute la gauche que ce chèque-vacances, tel qu'on le connaît aujourd'hui, a vu le jour, sous l'égide du ministère du temps libre dirigé par M. André Henry. Il est l'aboutissement de la réflexion et de la lutte conduites par les organisations syndicales, mutualistes et coopératives, en faveur de l'accès des familles modestes aux vacances. Celles-ci avaient pris, en 1971, l'initiative de créer la société coopérative du chèque-vacances.

A l'occasion de la présentation du budget du ministère du temps libre en 1981, la presse de l'époque indiquait : « L'objet même du ministère est de faire du droit au loisir un élément d'équilibre de notre société, au même titre

que le droit au travail, le droit à l'éducation et le droit à la santé. Le ministre a insisté sur l'une des premières innovations et créations de son ministère : le chèque-vacances, aide personnalisée permettant l'accès aux vraies vacances des plus défavorisés. »

Ces mots n'ont rien perdu de leur actualité, alors que le Gouvernement s'est engagé, avec le programme et le projet de loi de lutte contre les exclusions, dans une politique visant à concrétiser l'objectif national de l'accès de tous aux vacances.

Aspiration légitime des individus et des familles, les vacances sont en effet indispensables à l'équilibre de la vie en société : c'est un facteur de resserrement des liens familiaux, de reconstruction de la vie sociale ; c'est un temps pour se retrouver ; l'accès aux vacances, à la culture, aux voyages, à la découverte, à l'échange, contribue à l'épanouissement de la personnalité.

C'est à cette aspiration que le chèque-vacances, en s'adressant aux salariés à revenus modestes, entend répondre. Quatre millions de ses bénéficiaires, soit un million de salariés et leurs familles peuvent ainsi, au travers d'un système d'épargne valorisé par la contribution des entreprises et des organismes sociaux, voir leur budget vacances conforté. Le chèque-vacances permet en outre l'obtention de réductions offertes par les prestataires agréés.

Cette action de l'Agence nationale pour le chèque-vacances est plus que jamais nécessaire, alors que 40 % des Français, dont plus de la moitié pour des raisons financières, ne partent pas en vacances.

L'objectif assigné à l'Agence est à cet égard aussi large qu'ambitieux : il met en place et développe un système d'aide à la personne qui favorise le départ en vacances. Il contribue, « dans un cadre volontaire et solidaire », à réduire les inégalités devant le droit aux vacances pour tous.

Le chèque-vacances joue également un rôle social par l'utilisation des excédents de gestion qu'il génère,...

M. Jean-Louis Debré. Alors, il faut voter le texte !

Mme la secrétaire d'Etat au tourisme. ... permettant ainsi de soutenir le développement d'équipements de tourisme à vocation sociale, y compris la petite hôtellerie familiale et les campings.

De même, il contribue à l'organisation de vacances et de loisirs en faveur de populations défavorisées, et cela en coopération avec des organismes sociaux ou des associations caritatives, ainsi que l'a justement souligné M. Michel Bouvard.

Mais au-delà de cette mission sociale, l'Agence nationale pour le chèque-vacances s'inscrit dans d'autres perspectives : développer la consommation touristique intérieure, permettre une meilleure utilisation des équipements existants et offrir un éventail de prestations suffisamment ouvert pour que les porteurs aient une large liberté de choix.

Avec 3 milliards de francs de chèques-vacances utilisés en 1997, l'Agence nationale pour le chèque-vacances génère 10 milliards de francs de consommation touristique intérieure et de nombreux emplois dans les 150 000 entreprises prestataires agréées.

Il importe maintenant de renforcer le rôle social du chèque-vacances, en permettant à des salariés qui, de fait, n'y ont pas suffisamment accès, voire pas du tout, d'en bénéficier. C'est notamment le cas des petites et moyennes entreprises – je pense en particulier à celles de moins de cinquante salariés.

Force est de constater que l'augmentation la plus significative de la diffusion du chèque-vacances a été observée les dix dernières années dans les entreprises de plus de deux cents salariés.

En 1986, les salariés de ces entreprises représentaient 27 % des bénéficiaires et 56 % du montant des chèques-vacances. En 1996, 37 % d'entre eux en étaient bénéficiaires, ce qui représente 73 % du montant des chèques-vacances.

Dans les entreprises de moins de cinquante salariés, l'absence de comité d'entreprises conduit, de fait, à exclure quelque 7,5 millions de salariés du bénéfice du chèque-vacances. Ceux-ci sont pourtant en droit de revendiquer l'accès privilégié aux activités sociales, culturelles et de loisirs offertes par le chèque-vacances. Les partenaires sociaux n'ont pas manqué de s'en faire l'écho au cours de nombreux entretiens que nous avons eus jusqu'à ces derniers jours avec eux.

Dès ma prise de fonctions, j'ai inscrit l'extension du bénéfice du chèque-vacances au premier rang de mes priorités. C'est pourquoi je me félicite que la représentation nationale se saisisse de cette importante question.

Je l'ai fait avec la volonté d'inscrire ce développement dans une démarche de dialogue permanent, de respect du rôle et des prérogatives des organismes à caractère social, au premier rang desquels figurent les comités d'entreprise.

Je l'ai fait aussi dans le souci de préserver et de renforcer la vocation sociale fondamentale de l'Agence nationale pour le chèque-vacance en l'aidant à s'adapter aux nécessaires mutations auxquelles elle est confrontée.

Pour ce faire, j'ai engagé depuis plusieurs mois une concertation avec les partenaires sociaux, laquelle a permis de soumettre des propositions à la réflexion du conseil d'administration de l'Agence.

Contrairement à ce que vous avez affirmé, monsieur Pons, ce n'est pas sur le contenu de votre proposition, mais sur le principe de l'extension du chèque-vacances que le consensus s'est établi. C'est à tort que vous avez soutenu que votre proposition était approuvée par les partenaires sociaux, de la CGT au CNPF : elle suscite au contraire de très fortes réticences.

Enfin, le Gouvernement a souhaité que l'accès de tous aux vacances et aux loisirs soit inscrit dans le projet de loi relatif à la lutte contre les exclusions comme un objectif national.

Nous n'en sommes pas restés, mesdames et messieurs les députés, à une simple déclaration d'intention, puisque ce programme fait d'ores et déjà l'objet de dispositions financières.

Ainsi, pour ce qui concerne mon domaine de compétences, 2 millions de francs seront attribués à une bourse solidarité-vacances, ce qui permettra une mise en commun des moyens disponibles en termes de places de transport et d'accueil des familles en situation d'exclusion dans les équipements de vacances.

De même, 4 millions de francs en 1999 et 6 millions en l'an 2000 permettront à des jeunes en situation difficile d'effectuer un séjour à l'étranger.

Ce dispositif montera en puissance au cours des années à venir et, dès 1998, des actions expérimentales sont prévues.

Votre proposition de loi, monsieur Pons, n'apporte pas une réponse adaptée à la légitime demande de justice sociale qu'elle prétend satisfaire. Elle porte en effet

atteinte à la liberté de fixation par les organismes sociaux mentionnés à l'article 6 de l'ordonnance du 26 mars 1982 des critères d'attribution du chèque-vacances.

Mme Véronique Neiertz. C'est vrai !

Mme la secrétaire d'Etat au tourisme. De fait, elle permet à l'employeur de fixer unilatéralement des critères d'attribution prenant en compte les revenus et les charges de famille des salariés.

Dans les établissements dépourvus d'institutions représentatives du personnel, la proposition de loi risque donc de permettre à l'employeur d'être juge et partie, puisqu'il pourra octroyer le bénéfice du chèque-vacances à certains de ses salariés et, dans certains cas, en bénéficier lui-même ou en faire bénéficier ses proches. En outre, elle substitue au critère d'imposition un critère de revenu individuel relativement élevé, qui ouvre la porte à de possibles abus,...

M. Michel Bouvard. Amendez le texte !

Mme la secrétaire d'Etat au tourisme. ... allant ainsi à l'encontre du but social d'origine du chèque-vacances.

En dépit d'une majoration pour enfant à charge, le critère de revenu est moins favorable aux familles que le critère d'imposition, ce qu'a justement déploré M. Terrier.

Mesdames et messieurs de l'opposition, derrière son apparence flatteuse, la proposition de loi laisse toute liberté aux employeurs.

M. Michel Bouvard. Modifiez-la !

Mme la secrétaire d'Etat au tourisme. Elle porte atteinte aux droits des organismes d'activité sociale ou culturelle, notamment des comités d'entreprise. Elle ne laisse plus de place à la négociation sociale et remet en cause le juste critère d'imposition pour le remplacer par un critère de revenu qui est pour le moins discutable.

Par ailleurs, vous n'avez pas suffisamment mesuré les conséquences financières et sociales des dispositions que votre proposition de loi comporte. Elle ouvre la voie à toutes sortes de dérives, contraires à la vocation sociale et à l'équilibre voulus par l'ordonnance de 1982.

Enfin, elle pourrait remettre en cause le développement harmonieux de l'Agence nationale pour le chèque-vacances dans un contexte où une éventuelle modification de son fonctionnement appelle, au préalable, réflexion et concertation.

Monsieur Deprez, vous avez posé l'importante question de l'utilisation du chèque-vacances en Europe. Il faut effectivement s'en préoccuper. Certes, c'est ce que fait la proposition de loi à travers des accords de sous-traitance de la diffusion du chèque-vacances. Mais ce n'est pas dans la direction d'une externalisation des fonctions de l'Agence qu'il faut travailler : c'est dans celle d'une coopération équilibrée.

Pour ma part, je soumettrai dès cet automne à la représentation nationale, sur la base des travaux et des rencontres que j'ai eus à ce sujet avec l'ensemble des partenaires sociaux, un projet de loi respectant la lettre et l'esprit de l'ordonnance de 1982. Ce projet de loi sera adopté en conseil des ministres au début du mois de juillet – il ne sera donc pas renvoyé aux calendes grecques !

Pour ce qui concerne les salariés qui ne peuvent bénéficier du chèque-vacances par l'intermédiaire de leur comité d'entreprise, une exonération des charges sociales patronales et ouvrières, hors CSG et CRDS, sera accordée dans des conditions définies, encadrées par le dialogue

social, aux entreprises de moins de cinquante salariés afin de promouvoir l'accès aux chèques-vacances. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Par ailleurs, le Gouvernement proposera, dans le cadre de la négociation collective professionnelle ou locale, le développement ou la création d'organismes paritaires chargés de gérer une ou plusieurs activités sociales ou culturelles, dont le chèque-vacances. Ils seront soumis au même régime social et fiscal que les comités d'entreprise.

Concernant l'accès au chèque-vacances des travailleurs indépendants à faible niveau de ressources...

M. Michel Bouvard. Comme les agriculteurs !

Mme la secrétaire d'Etat au tourisme. ... le Gouvernement est bien entendu ouvert à la réflexion. Leur système de protection sociale est différent de celui des salariés et leurs revenus trouvent leur source dans un bénéfice commercial et non dans un salaire. En même temps, il y a parmi eux beaucoup de gens modestes qui rencontrent, eux aussi, des difficultés pour accéder aux vacances.

Telles sont les réponses de fond que le Gouvernement apporte, sur la base d'une démarche citoyenne et porteuse de dialogue social, aux questions posées par la proposition de loi de MM. Pons, Séguin et leurs collègues du groupe du RPR.

Les objections que soulève cette proposition sont importantes et je ne suis pas favorable à son adoption. Les questions qu'elle pose rejoignent cependant mes préoccupations et ma volonté d'un développement social et économique du tourisme...

M. Robert Pandraud. On dirait que vous êtes un peu gêné !

Mme la secrétaire d'Etat au tourisme. Cette volonté, je l'ai clairement manifestée dès ma prise de fonctions. Le projet de loi qui sera adopté dans quelques semaines, sur des bases différentes que celles de la proposition du groupe du RPR, sera porteur d'un grand progrès pour les familles modestes, pour le tourisme et pour le droit au vacances. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

Vote sur les conclusions de rejet de la commission

Mme le président. La commission des affaires culturelles, familiales, et sociales ayant conclu au rejet de la proposition de loi, l'Assemblée, conformément à l'article 94, alinéa 2, du règlement, est appelée à se prononcer sur ces conclusions.

Je vous rappelle les conséquences du vote auquel nous allons procéder.

Si l'Assemblée se prononce pour les conclusions de rejet de la commission, la proposition de loi sera rejetée.

Si elle se prononce contre, nous passerons à la discussion des articles.

Il n'y a pas de demande d'explication de vote ?

Sur le vote sur les conclusions de rejet de la commission, je suis saisie par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Mme le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je vais maintenant mettre aux voix les conclusions de rejet de la commission.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

.....

Mme le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	38
Nombre de suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20
Pour l'adoption	21
Contre	17

L'Assemblée nationale ayant adopté les conclusions de rejet de la commission, la proposition de loi est rejetée.

2

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Mme le président. J'ai reçu, le 15 mai 1998, de M. Dominique Baert, un rapport, n° 907, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du

Plan sur la proposition de résolution de M. Georges Sarre et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur les causes et les responsabilités dans les pertes enregistrées par le GAN SC et ses filiales entre 1992 et 1996 (n° 498).

3

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

Mme le président. Lundi 18 mai 1998, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation, n° 780, relatif à la lutte contre les exclusions :

MM. Jean Le Garrec, Alain Cacheux et Mme Véronique Neiertz, rapporteurs au nom de la commission spéciale (rapport n° 856, tomes I à IV).

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la séance du vendredi 15 mai 1998

SCRUTIN (n° 112)

sur les conclusions de rejet, adoptées par la commission des affaires culturelles, de la proposition de loi portant généralisation du chèque-vacances et modifiant l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982

Nombre de votants	38
Nombre de suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20
Pour l'adoption	21
Contre	17

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Pour : 18 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s) : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (140) :

Contre : 16 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s) : Mme Nicole **Catala** (président de séance).

Groupe U.D.F. (112) :

Contre : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Pour : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33).

Non-inscrits (3).

